

Paris, le mardi 15 avril 2008

Programme de rachat d'actions propres

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 5, paragraphe 3, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, la société MAKHEIA GROUP, cotée sur Euronext compartiment C, est autorisée dans le cadre de l'exécution de son programme de rachat d'actions en cours à acquérir plus de 25% du volume quotidiennement traité sur son cours de bourse du fait de la faible liquidité de son cours, soit une moyenne quotidienne de 351 titres¹.

MAKHEIA GROUP s'engage néanmoins à rester en permanence dans la limite de détention de 50% du volume quotidiennement traité sur son cours de bourse.

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme au capital de 5 484 964 euros

RCS Paris 399 364 751

www.makheia.com

125 rue de Saussure - 75017 Paris

¹ : La moyenne quotidienne de 351 titres est le résultat de la moyenne des volumes d'échanges entre le 12 mars 2008 et le 11 avril 2008, soit les 20 derniers jours de bourse précédant ce communiqué.